

## **Le règlement de l'action "MICRA" de BOUVY MOTOR.**

### **Article 1 : Généralités**

BOUVY MOTOR, dont le siège se situe Rue Pont-à-Migneloux 24 à 6041 GOSSSELIES, organise en Belgique une tombola intitulée "MICRA » (ci-après dénommé « l'action», sans obligation d'achat, qui se déroulera du 12/01/2018 au 28/02/2018 dans le cadre du Salon de l'auto 2018.

Le prix sera mis à disposition par BOUVY MOTOR.

Le présent règlement règle les modalités de l'action, décrit son déroulement et fixe les conditions de participation.

Ce concours est seulement organisé en Belgique.

### **Article 2 : Les conditions et les modalités de participation**

Par sa participation à l'action, le participant accepte de manière inconditionnelle et intégrale le règlement ainsi que toute décision que BOUVY MOTOR prendrait dans le cadre de cette action.

Le participant est présumé avoir lu le contenu du règlement, l'avoir compris et l'avoir accepté sans aucune restriction.

La participation à l'action est ouverte à toute personne physique qui a atteint l'âge de 18 ans et est domiciliée en Belgique.

Pour participer valablement, il faut

- que le participant se soit rendu chez BOUVY MOTOR entre le 12/01/2018 et le 28/02/2018 ait fait une demande d'offre de prix sur un véhicule NISSAN à un conseiller commercial.
- que le participant soit enregistré dans notre base de données CRM.

Pour que la participation du client soit valide, toutes ces conditions doivent être remplies.

Les collaborateurs et les membres du personnel de BOUVY MOTOR, ainsi que les collaborateurs et les membres du personnel des entreprises qui sont d'une manière ou d'une autre concernées par l'organisation de l'action ne peuvent pas y participer. Les membres de la famille au premier degré de ces personnes ne peuvent pas non plus participer.

La participation se fait à titre personnel et ne peut en aucun cas émaner de plusieurs personnes.

En cas de tricherie, d'abus, de tromperie, de fraude, le participant ou les participants concernés peuvent être exclus de la participation à cette action et à d'autres concours de BOUVY MOTOR et par conséquent de la possibilité de gagner un prix.

### **Article 3 : L'action (description du mécanisme et du déroulement)**

Les conditions de l'action sont établies en accord avec le code de conduite des jeux de hasard promotionnels.

L'identification du participant se fait sur la base de son adresse e-mail, de ses nom et prénom, son adresse complète et son n° de téléphone.

Le tirage au sort du gagnant sera assuré par BOUVY MOTOR.

Il n'y a aucune possibilité de faire appel du résultat.

Le tirage au sort aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2018. Le prix sera remis le 3 mars au gagnant au Royal Sporting de Charleroi lors du match contre Saint-Tronc avant le coup d'envoi.

Participations multiples : Une seule participation par personne sera acceptée (uniquement la première participation en date, valable sera retenue).

Les perdants ne recevront aucun courrier ni aucune communication les avisant du fait qu'ils n'ont remporté aucun prix.

### **Article 4 : Les prix**

Une NISSAN MICRA d'une valeur catalogue de 20.900 € TVAC.

La taxe de mise en circulation est à charge du vainqueur ainsi que tous les frais liés à l'immatriculation du véhicule. Le montant de la TVA sur le véhicule sera à charge du gagnant.

### **Article 5 : Protection des données personnelles**

Le participant reconnaît et accepte que par sa participation à l'action, il/elle donne autorisation à BOUVY MOTOR, d'utiliser et d'intégrer ses données personnelles collectées via le formulaire de participation et en particulier de créer la possibilité de pouvoir entrer en contact avec les participants et de pouvoir décerner le prix d'une manière efficiente au gagnant.

Le participant a le droit d'accéder à ses données personnelles et de les faire rectifier.

Le participant peut exercer ce droit en envoyant un e-mail à l'adresse [marketing@bouvy-motor.be](mailto:marketing@bouvy-motor.be)

Le participant est conscient qu'il/elle a le droit de s'opposer, sur demande et gratuitement, à ce traitement de ses données à caractère personnel.

Le participant peut exercer ce droit en envoyant un e-mail à l'adresse [marketing@bouvy-motor.be](mailto:marketing@bouvy-motor.be)

De par l'acceptation inconditionnelle du présent règlement de l'action, le participant donne à BOUVY MOTOR l'autorisation de reproduire et d'annoncer au public sans restriction de temps ou de territoire son nom, son image et la ou les photos prises dans le cadre de ce concours.

## **Article 6: Responsabilité**

BOUVY MOTOR se réserve le droit de modifier l'organisation, de suspendre ou de mettre fin à l'action à tout moment et sans préavis en cas de force majeure ou de tout autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté.

Sous réserve de leur faute grave ou intentionnelle, ni BOUVY MOTOR, ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre de l'action ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de la participation à l'action ou découleraient de l'organisation de cette action, de la désignation du gagnant ou de l'attribution ou la non-attribution du prix.

Les modifications seront rendues publiques via BOUVY MOTOR.  
BOUVY MOTOR ne peut en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise rédaction ou indication des données fournies par les participants, aboutissant à une adresse e-mail ou postale ou à un numéro de téléphone erroné ou inconnu des participants. BOUVY MOTOR se réserve le droit d'exclure immédiatement un participant en cas de présomption de fraude de sa part.

## **Article 7: Consultation du règlement de l'action**

Le présent règlement peut être consulté sur [www.bouvymotor.be](http://www.bouvymotor.be).  
Des questions sur le règlement peuvent être adressées à BOUVY MOTOR, Rue Pont-à-Migneloux 24 à 6041 GOSELIES, par courrier postal, accompagné d'une enveloppe pré-adressée et affranchie.  
Aucune faute de frappe, erreur d'impression ou de mise en page ou autre erreur similaire ne peut constituer un motif pour recevoir une compensation et ne peut obliger BOUVY MOTOR à payer une indemnisation à cet égard. Chaque circonstance imprévue sera traitée par BOUVY MOTOR. Sa décision est exécutoire.

## **Article 8 : Nullité**

Si une des dispositions du présent règlement était considérée comme nulle ou invalide, la validité des autres termes et conditions du règlement du concours restent d'application.

## **Article 9 : Tribunal compétent et droit applicable**

Tout litige résultant de l'action ou lié de quelque manière que ce soit à cette action sera traité par BOUVY MOTOR. Toute décision de BOUVY MOTOR sera contraignante pour les participants.

Le présent règlement et son interprétation sont régis par la loi belge.  
En cas de litige, seuls les tribunaux de Charleroi seront compétents.